[1]	Projet d'annexe a la NIMP 28:2007, TRAITEMENT PAR IRRADIATION CONTRE DYSMICOCCUS NEOBREVIPES BEARDSLEY, PLANOCOCCUS LILACINUS (COCKERELL) ET PLANOCOCCUS MINOR (MASKELL) (HÉMIPTÈRES: PSEUDOCOCCIDÉS) (2012-011)
[2]	Étapes de la publication
[3]	Pour les étapes de la publication, veuillez vous référer à la version anglaise de la norme
[4]	Champ d'application du traitement
[5]	La présente annexe décrit le traitement par irradiation des fruits et légumes visant à empêcher la reproduction des femelles adultes de <i>Dysmicoccus neobrevipes</i> Beardsley, <i>Planococcus lilacinus</i> (Cockerell) et <i>Planococcus minor</i> (Maskell) (Hémiptères: pseudococcidés) avec le degré d'efficacité déclaré ¹ .
[6]	Description du traitement
[7]	Nom du traitement Traitement par irradiation <i>contre Dysmicoccus neobrevipes</i> Beardsley, <i>Planococcus lilacinus</i> (Cockerell) et <i>Planococcus minor</i> (Maskell) (Hémiptères: pseudococcidés)
[8]	Principe actif Sans objet
[9]	Type de traitement Irradiation
[10]	Organisme nuisible visé <i>Dysmicoccus neobrevipes</i> Beardsley, <i>Planococcus lilacinus</i> (Cockerell) et <i>Planococcus minor</i> (Maskell) (Hémiptères: pseudococcidés)
[11]	Articles réglementés visés Tous les fruits et légumes hôtes des cochenilles précitées.
[12]	Protocole de traitement
[13]	Dose minimale absorbée de 231 Gy pour empêcher la reproduction des femelles adultes de <i>Dysmicoccus</i> neobrevipes, <i>Planococcus lilacinus</i> et <i>Planococcus minor</i> .
[14]	L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à ED _{99.99023} à un niveau de confiance de 95 pour cent.
[15]	Autres informations pertinentes
[16]	Étant donné que l'irradiation peut ne pas avoir un effet létal radical, les inspecteurs peuvent trouver des larves et/ou des adultes vivants au cours de l'inspection. On ne peut pas, le cas échéant, en déduire que le traitement ait échoué.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux prescriptions figurant dans la NIMP 18:2003, Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire.

[17]

- [18] Ce traitement par irradiation ne devrait pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés en atmosphère modifiée.
- [19] Le présent protocole de traitement s'inspire des travaux de The et al. (2012).
- [20] Référence
- [21] The, D. T., Khanh, N. T., Lang, V. T. K., Chung, C. V., An, T. T. T., et Thi, N. H. 2012. Effects of gamma irradiation on different stages of mealybug *Dysmicoccus neobrevipes* (Hemiptera: Pseudococcidae). In *Radiation Physics and Chemistry*, 81: 97-100.
- [22] Footnote 1: Le champ d'application des traitements phytosanitaires ne comprend pas les questions liées à l'homologation de pesticides ni d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la CMP CIPV peuvent ne pas fournir non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, qui devraient être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant leur adoption internationale. Quoi qu'il en soit, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, homologuer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.